



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

**Secrétariat Général**

DIRECTION DES ELECTIONS,  
DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Evreux, le 28 mai 2018

Affaire suivie par Mireille HERVE  
02 32 78 26 14  
mireille.herve@eure.gouv.fr

**Le Préfet de l'Eure**

A

**Monsieur le Président du conseil départemental  
Mesdames, Messieurs les Maires  
Mesdames, Messieurs les Présidents des  
E.P.C.I. à fiscalité propre**

**Objet : dotation globale de fonctionnement – nouvelles modalités de notification**

**P. J. :** Note d'information du Ministre de l'Intérieur du 18 mai 2018 relative à la notification des attributions individuelles de la dotation globale de fonctionnement.

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 a introduit une nouvelle procédure de notification de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale. Le nouvel article L 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que « *les attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement mentionnées aux articles L 2334-1 et L 3334-1 peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale* ».

Ainsi, l'arrêté ministériel devrait être publié au Journal officiel très prochainement. Les attributions individuelles seront disponibles sur la rubrique « Documents administratifs » du *Journal officiel* ([www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html](http://www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html)). Je vous informerais par message électronique de la parution de cet arrêté.

Sa publication vaudra donc notification et vous pourrez, à partir de cette date, exercer vos droits au recours. Désormais, les recours gracieux devront être adressés directement au Ministre de l'Intérieur en tant qu'autorité ayant pris la décision d'attribution. **Toutefois, les services de la préfecture restent vos interlocuteurs de référence pour répondre à vos interrogations sur le calcul des dotations.**

Je vous communique ci-joint la note d'information du Ministre de l'Intérieur.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc MAGDA

Copie pour information à Madame et Monsieur le Sous-Préfet des arrondissements des Andelys et de Bernay  
à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques